

# PROCÉDURE D'ADMISSION EN CYCLE MASTER VOIE D'ACCÈS KHÂGNE/BEL

## RÈGLEMENT DE L'EXAMEN – ANNÉE 2023

### 1/ MODALITÉS

**ARTICLE 1 :** L'entrée directe en cycle master est ouverte aux élèves des classes préparatoires littéraires (série A/L) inscrits à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires) et titulaires à la rentrée universitaire qui suit l'examen, soit de 120 ou de 180 crédits ECTS.

**ARTICLE 2 :** Sciences Po Lille organise un examen d'entrée spécifique dans le cadre des débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) des écoles normales supérieures, session 2023.

**ARTICLE 3 :** Les candidates et candidats devront s'inscrire directement sur le site de la BEL : [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr).

L'inscription à cette procédure d'admission doit obligatoirement se faire dans l'une des majeures du cycle de Master suivantes :

AFFAIRES PUBLIQUES	AP
AFFAIRES PUBLIQUES EN EUROPE	APE
ANALYSE DES SOCIETES CONTEMPORAINES	ASC
BOIRE, MANGER, VIVRE	BMV
COMMUNICATION ET MEDIAS	CEM
GOUVERNANCE DES TERRITOIRES URBAINS	GTU
MANAGEMENT DES INSTITUTIONS CULTURELLES	MIC
MANAGEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES	MRE
PAIX, ACTION HUMANITAIRE ET DEVELOPPEMENT	PHD
PHILOSOPHIE, POLITIQUE, ECONOMIE	PPE
POLITIQUE, ECOLOGIE ET SOUTENABILITE	PES
SOCIETES NUMERIQUES (en partenariat avec l'Ecole Centrale de Lille)	SN
STRATEGIE, INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET GESTION DES RISQUES	SIGR

**Les candidates et candidats ne pourront postuler qu'à une seule majeure.**

**Les candidates et candidats de niveau L3 inscrits à cette procédure d'admission ont la possibilité de s'inscrire en parallèle à la procédure classique d'admission en cycle master de Sciences Po Lille.**

**ARTICLE 4 :** Sciences Po Lille fixe, à partir des notes obtenues à la BEL et des rangs de classement aux ENS, parmi les admissibles et sous admissibles, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (accès Ecole des Chartes compris) (jusqu'à 20 places pour la procédure 2023).

**ARTICLE 5 :** Les étudiantes et étudiants admissibles sont convoqués à une épreuve orale d'admission.

Le jury conduira l'entretien en français et en anglais. Celui-ci pourra concerner le parcours de la candidate et du candidat, les connaissances et compétences acquises, la motivation à rejoindre la formation demandée.

L'épreuve orale aura lieu en présentiel dans les locaux de Sciences Po Lille. Elle pourra être organisée à distance à titre exceptionnel et sur demande justifiée.

**ARTICLE 6 :** Les candidates et candidats de niveau L3 (180 crédits ECTS) déclarés admis devront intégrer le cycle master à l'issue des épreuves. Celles et ceux qui renonceraient à s'inscrire ne pourront pas garder le bénéfice de l'examen d'entrée pour l'année suivante.

Les candidates et candidats de niveau L2 (120 crédits ECTS), déclarés admis conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée dans le cadre d'une L3 universitaire (au choix des candidates et candidats). Ces candidates et candidats seront admis à intégrer le cycle master l'année suivante à condition de justifier de la validation des 60 crédits ECTS manquants.

Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par les candidates et candidats admis de l'ensemble des documents nécessaires à leur inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du baccalauréat et de la validation du nombre de crédits ECTS requis). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

**ARTICLE 7 :** Lors de l'inscription sur le site de la BEL, les candidates et candidats devront s'acquitter des droits d'inscription qui s'élèvent à 60€ ou 30 € pour les candidates et candidats boursiers de l'année en cours 2022-2023.

Ces droits sont définitivement acquis et sont **non remboursables**. Ils sont dus, même si le candidat renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté, et que les candidates et candidats participent ou non aux épreuves.

**ARTICLE 8 :** Sciences Po Lille se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sciences Po Lille ne saurait être tenu pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou d'évènements imprévus, cette procédure d'admission devait être annulée, reportée ou modifiée.

## **2/ ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

**ARTICLE 9** : Les dates prévisionnelles de ces épreuves orales seront annoncées dès la fin des inscriptions sur le site de Sciences Po Lille. Les candidates et candidats devront veiller à se rendre disponibles car toute absence à l'épreuve orale sera éliminatoire.

**ARTICLE 10** : Compte tenu de la situation sanitaire et afin de limiter la propagation du virus COVID-19 et de préserver la santé de tous et toutes, un protocole sanitaire spécifique peut être appliqué à l'organisation des épreuves orales.

La ou le Responsable de centre a le pouvoir d'exclure une candidate ou un candidat qui refuserait de se soumettre scrupuleusement aux mesures sanitaires et aux consignes affichées dans les locaux pendant toute la durée des épreuves.

Si la situation l'exige, les oraux d'admission pourraient se dérouler à distance en temps réel.

**ARTICLE 11** : Un aménagement des épreuves orales pourra être accordé aux élèves présentant un handicap, après réception d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), avant la fin des inscriptions. Pour obtenir ce certificat, les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. (*circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011*).

**ARTICLE 12** : Les étudiantes et étudiants devront obligatoirement signer la liste d'émargement lorsqu'ils se rendent à l'entretien d'admission.

## **3/ DISCIPLINE**

**ARTICLE 13** : Tout étudiante ou étudiant perturbant le bon déroulement de l'épreuve sera aussitôt exclu de la procédure d'admission.

**ARTICLE 14** : En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits seront saisis et soumis à une commission disciplinaire qui prendra toute décision à l'encontre de la candidate ou du candidat.

## **4/ VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

**ARTICLE 15** : En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, la candidate ou candidat peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.